

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Année 2025

Entre d'une part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France,
Le Mont Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, M. Armel de la Bourdonnaye,
Ci-après dénommé « INSA HdF »,

Et d'autre part,

L'association Bureau Des Etudiants INSA,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, Campus
du Mont-Houy – 59313 Valenciennes Cedex 9 – bâtiment (Claude Lejeune 1)
Représentée par Evan Lelievre son Président,
Ci-après dénommée le « BDE INSA »,

Egalement dénommés ci-après par « la partie » et conjointement par « les parties »

- Vu les statuts de l'association BDE INSA,

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, le BDE INSA a pour but :

- De représenter officiellement les élèves de l'INSA HdF, sur les sujets de vie étudiante, associatif et événementiel, auprès de l'administration de l'INSA HdF et des différentes associations ;
- De défendre les intérêts des élèves de l'INSA HdF ;
- De favoriser la collaboration entre les élèves de l'INSA HdF et anciens élèves de l'INSA HdF l'ENSIAME, l'ENSIMEV, l'EIGIP et l'ESILV ;
- D'assurer des rapports entre les étudiants de l'INSA HdF et les autres associations d'étudiants ;
- De promouvoir et d'organiser des activités entre tous les membres de l'association ;
- D'aider matériellement, s'il y a lieu, les élèves de l'INSA HdF ;
- De veiller à la bonne gestion des activités de l'association ;
- De promouvoir la vie étudiante de l'INSA HdF ;
- D'accueillir les nouveaux élèves de l'INSA HdF ;
- De développer les relations avec les élèves des autres INSA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de la subvention de l'INSA HdF aux activités du BDE INSA pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA SUBVENTION

L'INSA HdF octroie pour l'année 2025 une subvention d'un montant de **88 374 €** (quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-quatorze euros).

Cette subvention est destinée à couvrir les activités organisées par le BDE pour les étudiants.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention attribuée par l'INSA HdF au BDE est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les modalités suivantes :

- 80% du montant total, soit la somme de **70 699 €** (soixante-dix mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros) à la signature de la convention ;
- le solde de 20%, soit la somme de **17 675 €** (dix-sept mille six cent soixante-quinze euros) à l'issue de l'année 2025 sur présentation des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTROLES

BDE INSA est tenue, à l'issue de l'année 2025 de fournir à l'INSA HdF, un bilan financier détaillé par action et ou par association bénéficiant de la subvention versée au BDE pour le compte de leurs activités attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée par l'INSA HdF. Les pièces comptables pourront être consultées sur demande de l'INSA HdF.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'INSA HdF se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La subvention sera définitivement acquise par BDE INSA au moment de l'acceptation du bilan financier par l'INSA HdF.

ARTICLE 5 : DUREE - VALIDITE

La convention est conclue pour l'année 2025 parallèlement à la durée du mandat annuel du bureau de l'association.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Valenciennes

Le

Pour le BDE INSA,

Le Président,



Le 11/03/2025

Pour l'INSA HdF

Le Directeur

